Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°22/47**
Réduction des compétences – Modification statutaire de la CAVYVS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY *(à partir de 19h14),* Mme NICOLAS, M. GOURY*(à partir de 19h25)*, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. SALL, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M.GOURY ayant donné procuration à Mme BENZARTI *jusqu'à 19h25*
M. KNAFO ayant donné procuration à Mme CARILLON
Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. LE MEUR
M. LE TADIC ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme TEIXEIRA
M. NOEL ayant donné procuration à M. CORBIN
M. FERRIER ayant donné procuration à M. DUROVRAY
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. MAGADOUX ayant donné procuration à M. LEROY
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. HACKERT ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT
Mme NADJI ayant donné procuration à M. CROS

Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DÉLIBÉRATION N°22/47

OBJET : REDUCTION DES COMPETENCES – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CAVYVS

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-11, L5211-10 et L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 constatant la substitution représentation de la CAVYVS pour la compétence facultative, déléguée au sein du SIVOM, « balayage » des 5 villes suivantes : Boussy-saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu les statuts de la CAVYVS,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/066 du 16 décembre 2021 portant demande de restitution de la compétence propreté urbaine auprès du SIVOM,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 mars 2022, approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

Vu la délibération n°2022/27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes la composant à effet au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-28 du 22 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 portant modification des statuts de la CAVYVS notifiée à Mme le Maire de Montgeron le 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 22 juin 2022,

Considérant que chacune des 9 communes membres de la CAVYVS dispose de 3 mois pour se prononcer, à compter de cette notification,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,

APPROUVE La modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine selon la rédaction suivante :

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.02 Compétences supplémentaires :

- ✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'aire, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

  La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

  La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestions.

- ✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  - Création d'aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
  - Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- ✓ **Haut-débit**

- ✓ **Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturel reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs**

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : ***5.7 INTERCOMMUNALITE***
OBJET : ***REDUCTION DES COMPETENCES – MODIFICATION STATUTAIRE***

Total **56**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 avril à 18 heures 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 15 avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC), sis 2 rue Marc Sangnier, 91330 Yerres sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents **42**

Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE; Benjamin CAUCHY ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Sylvie DONCARLI; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER; Annie FONTGARNAND; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET; Karim SELLAMI.

Représentés **9**

Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Thierry BATTESTI représenté par Richard PRIVAT ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Valérie DOLLFUS représentée par Sylvie CARILLON ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Nicole LAMOTH ; Jean Claude LE ROUX représenté par Gilles CARBONNET ; Muriel MOISSON représentée par Christian FERRIER ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS.

Absents **5**

Monique BAILLOT ; Joël GRUERE ; Colette KOEBERLE ; Constant LEKIBY ; Fouad SARI.

2022– 028

SECRETAIRE DE SEANCE
Bruno GALLIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 03 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2022

DELIBERATION

2022-028	REDUCTION DES COMPETENCES – MODIFICATION STATUTAIRE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, et L5211-17-1,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 constatant la substitution représentation de la CAVYVS pour la compétence facultative, déléguée au sein du SIVOM, « balayage » des 5 villes suivantes : Boussy saint Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy sous Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021/066 du 16 décembre 2021 portant demande de restitution de la compétence propreté urbaine auprès du SIVOM,

VU La délibération du comité syndical du SIVOM approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine à la CAVYVS,

VU la délibération n°2022/027 du conseil communautaire en date du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine aux 9 communes à effet au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts en conséquence,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de modifier les statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de la façon suivante :

4.02 Compétences supplémentaires :

- ✓ ***Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire***

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- ✓ ***Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

  La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

  La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

- ✓ ***Action sociale d'intérêt communautaire***
- ✓ ***Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)***
  - création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
  - contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie +

- ✓ ***Haut-débit***

- ✓ ***Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs***

Article 2 : DIT que les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

C.A. Val d'Yerres Val-de-Seine
91 (Essonne)

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20220704-DCM22-47-DG-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)